

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 80 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Grande Rue De La Ville Basse, Avenue Du 11 Novembre et Rue Des Moulins
À Montreuil-Sur-Mer.
Du mardi 14/04/2026 au vendredi 17/04/2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jérémy POUX (TERDEN) Grande Rue De La Ville Basse, Avenue Du 11 Novembre et Rue Des Moulins à Montreuil-Sur-Mer, du mardi 14/04/2026 au vendredi 17/04/2026, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 14/04/2026 au vendredi 17/04/2026, Grande Rue De La Ville Basse, Avenue Du 11 Novembre et Rue Des Moulins à Montreuil-Sur-Mer, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par piquets K10 ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise : TERDEN -TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.
L'entreprise a la charge de faire la publicité de ses travaux et d'afficher les arrêtés.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

15 AVR. 2026



Fait à Montreuil-sur-Mer, le 13 avril 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

